

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ROUTE DU BOIS DE LOURDES DANS
LE CADRE DE TRAVAUX REALISÉS PAR LA SOCIÉTÉ
ETPM HP

Le Maire de la commune de SAINT-PÉ-DE-BIGORRE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande en date du 25 novembre 2025 par laquelle la société ETPM HP demande l'autorisation de réaliser des travaux de raccordement photovoltaïque producteur « ARIAS ».

ARRETE :

Article 1 : La route sera barrée et la circulation interdite sur la voie communale route du bois de Lourdes à hauteur du n°595 au croisement de la route du bois de Lourdes et du chemin d'Espiaube - Soulas, du 13 janvier 2026 au 17 janvier 2026 pour permettre de La société ETPM HP de réaliser des travaux de raccordement photovoltaïque producteur « ARIAS », à l'exception des riverains. L'accès aux piétons sera maintenu.

Article 2 : Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux. Pendant la durée des travaux, la zone sera limitée à 30 km/h. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté, affiché dans la commune de Saint-Pé-de-Bigorre sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'ARGELES-GAZOST,
- Monsieur LACROUX Jordan, société ETPM HP.

Fait à Saint-Pé-de-Bigorre, le 13 janvier 2026.

Le Maire,
Jean-Claude BEAUCOUESTE

